



1. Chapitre budgétaire :	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
2. Bénéficiaires :	- Communes de plus de 10 000 habitants éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire pour un projet de Médiathèque Urbaine.
3. Condition(s) d'attribution :	- Signature d'une convention de partenariat « Médiathèque Urbaine » avec le Conseil général de la Sarthe.
4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :	Budget Primitif 2014.
5. Montant de la subvention :	<p>1/ Etudes, travaux et maîtrise d'œuvre :</p> <p>- 25 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.</p> <p>- Prix plafond de dépenses au m² (base SdP de l'équipement concerné) établi à 2 000 €/m².</p> <p>2/ Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :</p> <p>- 25 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.</p> <p>- Prix plafond de dépenses au m² (base : SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m².</p> <p>Un bonus de 5% est accordé (paragraphes 1/ et 2/) pour les projets impulsant un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal, lorsqu'ils répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">● Réseau informatisé en temps réel et catalogue en ligne.● Politique tarifaire commune à l'ensemble des équipements.● Service de navette de réservations documentaires mis en œuvre.● Budget d'acquisition commun et programmation d'actions culturelles pour partie mutualisée. <p>3/ Informatisation et équipement multimédia :</p> <p>- 30 % du coût HT des achats et prestations. La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</p> <p>- Montant plafond de la subvention fixé à 30 000 €.</p> <p>4/ Acquisition de véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques :</p>

	<p>- 20% du coût HT des achats de véhicules avec un montant plafond de subvention fixé à 5 000 € dans le cadre de réseaux de bibliothèques répondant aux exigences déterminées dans la présente fiche.</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</p>
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département. - Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage. - Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans. - Plan de financement de l'opération. - Convention « Médiathèque Urbaine » ou « Réseau de bibliothèques ». - Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur. - Notification de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	<p>Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe.</p> <p>✉ : contact.estc@cg72.fr</p>

Créée en décembre 2013